

LA VISITE DU CERTIFICATEUR

1. De quoi a besoin votre certificateur pour établir un certificat PEB ?

Le certificateur a l'obligation de visiter l'habitation pour y relever toutes les données influençant sa performance énergétique.

Certaines caractéristiques techniques comme par exemple le rendement d'une chaudière, le type et l'épaisseur de l'isolant d'une paroi ou toiture, la performance thermique des châssis ne peuvent toutefois pas toujours être relevées visuellement. Le certificateur a donc besoin que vous lui remettiez des documents démontrant et décrivant les caractéristiques de votre habitation au plus tard lors de sa visite.






Votre habitation est un appartement dans un immeuble en copropriété ?

Demandez au syndic de donner l'accès à la chaufferie au certificateur et de vous transmettre les documents qui concernent notamment les installations communes ou les travaux effectués par la copropriété (acte de base, factures liées aux travaux de rénovation, le carnet de bord,...). S'il les met à disposition sur un espace de stockage partagé, les copropriétaires qui souhaitent vendre ou louer leur appartement pourront en bénéficier également.

2. Quel est l'impact de la documentation sur le certificat PEB ?

L'effort fourni pour rassembler un maximum de documents (voir liste en page suivante) sera toujours récompensé :

- + Les informations reprises de vos documents auront dans la majorité des cas un impact positif sur le résultat de votre certificat PEB.
- + Les recommandations de travaux économiseurs d'énergie figurant sur le certificat PEB seront totalement pertinentes grâce à des informations précises.

SANS DOCUMENT		AVEC DOCUMENTS
<ol style="list-style-type: none"> 1. Si le certificateur ne voit pas l'isolation derrière la finition du grenier, il ne pourra pas affirmer que le toit est isolé. 2. Le certificateur peut constater un isolant en façade arrière mais ne peut pas en dire plus. 3. Le certificateur constate le double vitrage mais n'en connaît pas les caractéristiques techniques (pas d'information sur le châssis : valeur U, année, ...). <p>Les données énergétiques sont estimées</p>		<ol style="list-style-type: none"> 1. La facture de l'isolation que vous avez placée dans le grenier et/ou des photos du chantier. 2. La facture et le devis pour le placement d'isolant en façade arrière mentionnent le type et l'épaisseur d'isolant. 3. Le courrier d'octroi d'une prime énergie pour la pose de double vitrage performant démontre sa qualité. <p>Les données énergétiques sont établies</p>
		

3. Liste des documents à rassembler

Parcourez cette liste et rassemblez le plus de documents possible : le certificateur fera le tri.

1. Données générales concernant l'habitation		
	Pour l'adresse exacte et l'année de construction	
<input type="checkbox"/>	Acte authentique de vente	
<input type="checkbox"/>	Extrait cadastral ou notification de revenu cadastral	
<input type="checkbox"/>	Permis d'urbanisme	
	Pour l'identification de l'appartement dans une COPROPRIÉTÉ et le descriptif de l'immeuble	
<input type="checkbox"/>	Acte de base / titre de propriété	
<input type="checkbox"/>	Décompte de charges ou appel de fonds	
2. Données liées aux travaux (construction et/ou rénovation)		
<input type="checkbox"/>	Cahier des charges des travaux ou de la vente	Il mentionne l'adresse de l'habitation et contient le descriptif technique de la construction/rénovation.
<input type="checkbox"/>	Documentation technique: contenant des informations sur les produits installés et identifiés	Les fiches techniques de matériaux (isolation, fenêtres de toit, porte de garage, etc.) ou les notices techniques des appareils (chaudières, boilers, etc.)
<input type="checkbox"/>	Facture de travaux	L'adresse de l'habitation et la description précise de ce qui a été mis en œuvre doit figurer sur le document ou en annexe (sur un devis).
<input type="checkbox"/>	Facture d'achat de matériaux ou d'appareils	Elle doit permettre d'identifier le matériau/l'appareil acheté. Sa mise en œuvre devra être corroborée par une preuve (constat du certificateur ou dossier photos).
<input type="checkbox"/>	Prime ou crédit d'impôt	Preuve d'octroi avec formulaire de demande
<input type="checkbox"/>	Plans , détails d'exécution et rapports de chantier	Documents dressés par l'architecte au cours et en fin d'exécution des travaux de construction ou de rénovation
<input type="checkbox"/>	PV de réception	Réception provisoire ou définitive pour déterminer la date des travaux
	pour les appartements dans une COPROPRIÉTÉ	
<input type="checkbox"/>	PV d'assemblées générales	Ceux qui mentionnent les travaux effectués par la copropriété
3. Documents liés aux travaux PEB si le permis d'urbanisme a été déposé après le 1er juillet 2008		
<input type="checkbox"/>	Déclaration PEB ou rapport intermédiaire	
4. Documents liés aux énergies renouvelables		
<input type="checkbox"/>	Attestation de conformité	Cogénération ou solaire photovoltaïques
<input type="checkbox"/>	Certificats verts	Dossier de demande et lettre d'accord sur l'octroi
5. Documents liés au(x) système(s) de chauffage et d'eau chaude sanitaire		
<i>Prévoyez l'accès à la chaufferie pour le certificateur PEB.</i>		
<input type="checkbox"/>	Attestation de contrôle périodique PEB	Pour toute chaudière ou chauffe-eau
<input type="checkbox"/>	Attestation de réception PEB	Pour une chaudière placée à partir de 2011
<input type="checkbox"/>	Rapport de diagnostic PEB	Pour une chaudière de plus de 5 ans et de plus de 100 kW
6. Autres		
<input type="checkbox"/>	Rapport d'audit	Audit thermographique ou énergétique conforme aux normes
<input type="checkbox"/>	Test d'étanchéité (Blower door)	mesure de l'étanchéité à l'air de l'habitation
<input type="checkbox"/>	Dossier de photos du chantier de construction ou de rénovation de l'habitation	
<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Aucun document reçu	